


CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien					D Propriétaire					
104 avenue de la Californie 06200 NICE					Nom : VILLE DE NICE Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4					
E Commanditaire de la mission										
Nom : VILLE DE NICE					Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville					
Qualité : Administration					06364 NICE Cedex 4					
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : HEURESIS					Nature du radionucléide : Co57-3901					
Modèle de l'appareil : PB200i					Date du dernier chargement de la source : 19/05/2020					
N° de série : 1101					Activité de la source à cette date : 185 MBq					
G Dates et validité du constat										
N° Constat : 41343 P					Date du rapport : 28/01/2021					
Date du constat : 28/01/2021					Date limite de validité : 27/01/2022					
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
95	10	10,53 %	51	53,68 %	29	30,53 %	2	2,11 %	3	3,16 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence										
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.										
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.										
I Auteur du constat										
Signature  <small>SARL A.D.T.I - EX'IM AZUR - 8000 € SIRET 49131357300025 - APE 7120 B 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE Tél : 04 93 89 75 68 eximazur@exim.fr</small>					Cabinet : EX'IM AZUR Nom du responsable : WEGENER Matthias Nom du diagnostiqueur : DOTIGNY Nicolas Organisme d'assurance : LSN Assurances Police : 10583929904					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	4
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 11

LES SITUATIONS DE RISQUE 11

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	11
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 11

ANNEXES 12

NOTICE D'INFORMATION	12
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	13
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	14

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **DOTIGNY Nicolas**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIT'COMPETENCES**,
Numéro de Certification de qualification : **C005-SE03-2018**
Date d'obtention : **23/04/2023**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T060373** Date d'autorisation : **30/08/2017**
Nom du titulaire : **EX'IM AZUR** Expire-le : **29/08/2022**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BELLIN Jean-Pierre**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **Eckert & Ziegler** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **SRM 2573** Incertitude : **0,064 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	28/01/2021	1,01
En fin du CREP	138	28/01/2021	1,01
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Avant 1949** Nombre de cages d'escalier : **0**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **1**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **104 avenue de la Californie** Bâtiment :
06200 NICE Entrée/cage n° :
Type : **Appartement** Etage : **1er**
Nombre de Pièces : **2** Situation sur palier : **A gauche en haut de l'escalier**
N° lot de copropriété : **60** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Référence Cadastre : **NC**
Annexes :
Numéro de lot cave : **30**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Entrée	1er
2	WC	1er
3	Cuisine	1er
4	Cellier	1er
5	Salle d'eau	1er
6	Chambre	1er
7	Séjour	1er

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

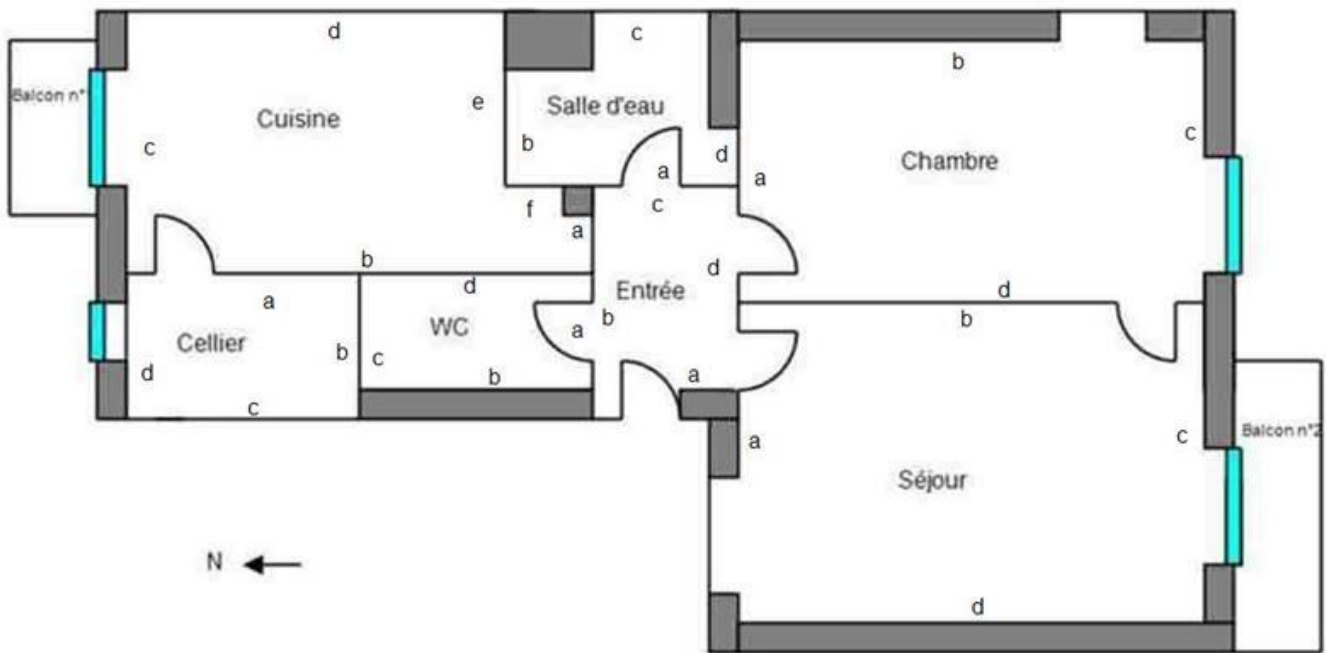
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
10	A	Embrasures	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,1	0	
11					+ de 1 m			0,04		
2	A	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,24	0	
3					+ de 1 m			0,05		
12	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Milieu	ND		2,5	1	
13	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	ND		3,1	1	
14	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,5	1	
4	B	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,11	0	
5					+ de 1 m			0,11		
17	B	Porte + Bâti n°1	Bois	Peinture	Milieu	ND		4,3	1	
18	B	Porte + Bâti n°2	Bois	Peinture	Milieu	ND		5,1	1	
6	C	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,13	0	
7					+ de 1 m			0,11		
19	C	Porte + Bâti n°3	Bois	Peinture	Milieu	ND		4	1	
8	D	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,05	0	
9					+ de 1 m			0,09		
20	D	Porte + Bâti n°4	Bois	Peinture	Milieu	ND		5	1	
21	D	Porte + Bâti n°5	Bois	Peinture	Milieu	ND		5,6	1	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
15	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,05	0	
16					+ de 1 m			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22	A	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,06	0	
23					+ de 1 m			0,08		
30	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
31					+ de 1 m			0,19		
24	B	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,08	0	
25					+ de 1 m			0,05		
26	C	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,27	0	
27					+ de 1 m			0,09		
28	D	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,11	0	
29					+ de 1 m			0,29		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
53	A	Embrasures n°2	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,04	0	
54					+ de 1 m			0,04		
32	A	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,28	0	
33					+ de 1 m			0,19		
46	A	Porte + Bâti n°1	Bois	Peinture	Milieu			0,08	0	
47					+ de 1 m			0,09		
34	B	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,1	0	
35					+ de 1 m			0,11		
55	B	Porte + Bâti n°2	Bois	Peinture	Milieu			0,08	0	
56					+ de 1 m			0,04		
58	Balcon	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,5	3	
48	C	Embrasures n°1	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,04	0	
49					+ de 1 m			0,04		
36	C	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,08	0	
37					+ de 1 m			0,06		
50	C	Porte-fenêtre Dormant	Bois	Peinture	Milieu	ND		6,5	1	
51	C	Porte-fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	Milieu	ND		5,1	1	
52	C	Porte-fenêtre Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	D	Ecaillage	3,1	3	
38	D	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,09	0	
39					+ de 1 m			0,05		
57	E	Fenêtre + Bâti	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		2,5	1	
40	E	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,03	0	
41					+ de 1 m			0,1		
42	F	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,07	0	
43					+ de 1 m			0,17		
44	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
45					+ de 1 m			0,22		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		11,76 %

Local : Cellier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
59	A	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,22	0	
60					+ de 1 m			0,08		
69	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
70					+ de 1 m			0,06		
61	B	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,06	0	

62					+ de 1 m			0,04		
74	C	Coffrage	Bois	Peinture	Milieu			0,15	0	
75					+ de 1 m			0,09		
63	C	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,05	0	
64					+ de 1 m			0,1		
71	D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND	4,5	1	
72	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND	6,8	1	
73	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND	8,4	1	
65	D	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,09	0	
66					+ de 1 m			0,27		
67	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	
68					+ de 1 m			0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	A	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,11	0	
77					+ de 1 m			0,16		
	A	Murs	Carrelage							Carrelage
86	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu	ND		4,8	1	
87	B	Fenêtre + Bâti	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		3,7	1	
78	B	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,04	0	
79					+ de 1 m			0,1		
	B	Murs	Carrelage							Carrelage
80	C	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,04	0	
81					+ de 1 m			0,06		
	C	Murs	Carrelage							Carrelage
82	D	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,04	0	
83					+ de 1 m			0,06		
	D	Murs	Carrelage							Carrelage
84	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
85					+ de 1 m			0,04		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	A	Embrasures n°3	Plâtre	Crépi projeté	Milieu	ND		2,5	1	
88	A	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,12	0	
89					+ de 1 m			0,05		
98	A	Porte + Bâti n°1	Bois	Peinture	Milieu	ND		5,2	1	
100	B	Embrasures n°1	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,11	0	

101					+ de 1 m			0,16			
90	B	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,08	0		
91					+ de 1 m			0,05			
102	B	Placard	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		6,4	1		
104	C	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0		
105					+ de 1 m			0,09			
106	C	Embrasures n°2	Plâtre	Peinture	Milieu			0,14	0		
107					+ de 1 m			0,1			
108	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	Milieu	ND		3,4	1		
109	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		5,1	1		
110	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		3,5	1		
111	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	D	Ecaillage	6,1	3		
113	C	Garde-corps	Métal	Peinture	Milieu	EU	Microfissures	15,1	2		
92	C	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,09	0		
93					+ de 1 m			0,1			
94	D	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,1	0		
95					+ de 1 m			0,07			
103	D	Porte + Bâti n°2	Bois	Peinture	Milieu	ND		3,5	1		
96	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0		
97					+ de 1 m			0,1			
99	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu	ND		1,5	1		
Nombre total d'unités de diagnostic			18		Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		5,56 %

Local : Séjour (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
127	A	Embrasures n°1	Plâtre	Peinture	Milieu			0,01	0	
128					+ de 1 m			0,06		
114	A	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,08	0	
115					+ de 1 m			0,09		
129	A	Placard	Bois	Peinture	Milieu			0,29	0	
130					+ de 1 m			0,18		
124	A	Porte + Bâti n°1	Bois	Peinture	Milieu	ND		5,2	1	
116	B	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,23	0	
117					+ de 1 m			0,29		
125	B	Porte + Bâti n°2	Bois	Peinture	Milieu	ND		4,1	1	
136	Balcon	Garde-corps	Métal	Peinture	Milieu			0,09	0	
137					+ de 1 m			0,16		
131	C	Embrasures n°2	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,04	0	
132					+ de 1 m			0,08		
118	C	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,27	0	
119					+ de 1 m			0,1		
133	C	Porte-fenêtre Dormant	Bois	Peinture	Milieu	ND		6,1	1	
134	C	Porte-fenêtre Ouvrant	Bois	Peinture	Milieu	ND		2,8	1	
135	C	Porte-fenêtre Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure par friction	3,1	2	
	D	Cheminée	Marbre	Non peint						Non peint

120	D	Mur	Plâtre	Crépi projeté	Milieu			0,08	0	
121					+ de 1 m			0,1		
122	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	
123					+ de 1 m			0,16		
126	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu	ND		1,2	1	
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Numéro d'accréditation
4-0569
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

**SAINT HONORE AUDIT
CERTIFICATION DE COMPETENCES**

«Version 06»

Décerné à : **DOTIGNY Nicolas** sous le numéro : **C005-SE03-2018**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 17/05/2018 Au 16/05/2023
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 23/04/2018 Au 22/03/2023
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 23/04/2018 Au 22/03/2023
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 23/04/2018 Au 22/03/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 23/04/2018 Au 22/03/2023
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 17/05/2018 Au 16/05/2023

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 Août 2015.

Délivré à Thionville, le 17/05/2018
Pour la société Saint Honoré audit
LAROUZ Soufian, Responsable Certification

SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE, Tél : 01 85 09 05 40 -- mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville T1 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en
Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : ADTI SARL EX'IM AZUR

Modèle de l'analyseur : HEU 5mCi

N° série de l'analyseur : 1101

N° de série de la source : QS-378

Date d'origine de la source : 15/05/2018

Date de fin de validité de la source : 14/05/2020

Fondis Bioritech
28 avenue Duquay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles

